

**CRITÈRES DE SÉLECTION DE
L'ÉQUIPE CANADIENNE DE KARATÉ
DES JEUX OLYMPIQUES
TOKYO 2020**

(PROCÉDURE INTERNE DE NOMINATION)



14 janvier 2020

Table des matières

I. INTRODUCTION

- 1.1 Objet
- 1.2 Objectif
- 1.3 Coordonnées
- 1.4 Taille de l'équipe

II. POUVOIR DÉCISIONNEL

- 2.1 Élaboration et approbation de la procédure interne de nomination
- 2.2 Application de la procédure interne de nomination
- 2.3 Pouvoir décisionnel sur place durant les Jeux

III. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION MONDIALE DE KARATÉ

IV. ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

- 4.1 Considérations générales
- 4.2 Exigences relatives à l'âge
- 4.3 Statut de membre en règle du bassin de l'équipe nationale senior
- 4.4 Code vestimentaire et équipement

V. CRITÈRES DE SÉLECTION

- 5.1 Critères et processus de sélection des athlètes
 - 5.1.1 Système de qualification
 - 5.1.2 Période de qualification
- 5.2 Substituts
- 5.3 Préparation à la performance
 - 5.3.1 Maintien du poids
 - 5.3.2 Blessure et maladie
- 5.4 Renvoi d'un athlète sélectionné
 - 5.4.1 Pouvoir décisionnel sur place quant au renvoi d'un athlète de l'équipe

VI. CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS

- 6.1 Confirmation des places au COC et à KC par la WKF
- 6.2 Nominations au COC et dévoilement de l'équipe
- 6.3 Réattribution des places inutilisées

VII. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

VIII. APPELS

IX. PUBLICATION

X. SÉLECTION DU PERSONNEL

- 10.1 Chef(s) d'équipe
- 10.2 Entraîneur(s)

XI. DATES IMPORTANTES

XII. FINANCEMENT

I. INTRODUCTION

1.1. Objet

La présente procédure interne de nomination (PIN) décrit le processus de qualification et la procédure de nomination au Comité olympique canadien (COC) des athlètes qui représenteront le Canada en karaté aux Jeux olympiques de 2020 à Tokyo établis par Karaté Canada (KC). Pour être sélectionné par KC, l'athlète doit se qualifier en vertu du Système de qualification de la Fédération mondiale de karaté (WKF).

<https://wkf.net/pdf/olympic/Tokyo2020-QualificationSystem.pdf>

La compétition de karaté des Jeux olympiques comprend deux disciplines : le kata et le kumité. Les athlètes pourront représenter le Canada dans les catégories de kumité individuel et de kata individuel. La compétition de kumité se déroulera conformément aux catégories de poids combinées des Jeux olympiques.

1.2. Objectifs

L'objectif principal de la présente politique et de cette procédure est de sélectionner un maximum d'athlètes ayant le potentiel de remporter une médaille aux Jeux olympiques de 2020 à Tokyo.

1.3. Coordonnées

Pour toute question ou précision portant sur le contenu de cette procédure interne de nomination, veuillez communiquer par courriel avec M. Kraig Devlin, directeur haute performance de KC, à kraig.devlin@karatecanada.org.

1.4. Taille de l'équipe

KC inscrira un maximum de huit athlètes aux Jeux olympiques de 2020 à Tokyo. Un maximum de quatre hommes et de quatre femmes pourront être sélectionnés pour les catégories de kumité et de kata individuel, conformément aux lignes directrices de sélection de la Fédération mondiale de karaté (WKF) et du Comité international olympique (CIO).

Pour les Jeux olympiques, les cinq catégories de poids standard de kumité de la WKF pour les hommes et les femmes ont été comprimées en trois catégories. Les catégories de kata demeurent les mêmes.

	Hommes				Femmes			
Catégories de la WKF	Moins de 60 kg Moins de 67 kg	Moins de 75 kg	Moins de 84 kg Plus de 84 kg	Kata	Moins de 50 kg Moins de 55 kg	Moins de 61 kg	Moins de 68 kg Plus de 68 kg	Kata
Catégories olympiques	Moins de 67 kg	Moins de 75 kg	Plus de 75 kg		Moins de 55 kg	Moins de 61 kg	Plus de 61 kg	

II. POUVOIR DÉCISIONNEL

2.1 Élaboration et approbation de la procédure interne de nomination

Le COC mandate KC d'établir la procédure interne de nomination des athlètes et membres du personnel dont les noms seront soumis au COC pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo.

Le comité de haute performance de KC est responsable de l'élaboration (et de la recommandation au conseil d'administration de KC) du processus et de la procédure de sélection des athlètes qui seront nommés au COC pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo. La version définitive de la procédure sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration de Karaté Canada.

2.2 Application de la procédure interne de nomination

Les entraîneurs-chefs de kumité et de kata de l'équipe nationale senior, en consultation avec le directeur haute performance, sont responsables de l'application de la PIN. Toutes les nominations devront être ratifiées par le comité de haute performance. Si un poste d'entraîneur-chef demeure vacant, un intérimaire sera nommé.

2.3 Pouvoir décisionnel sur place durant les Jeux

Durant la compétition des Jeux olympiques de 2020 à Tokyo, le chef d'équipe disposera sur place du pouvoir décisionnel final. Si le chef d'équipe est absent, c'est l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior responsable de la discipline visée (ou son remplaçant désigné) qui disposera de ce pouvoir (lequel comprend, entre autres, les décisions portant sur le renvoi d'athlètes et la gestion des blessures).

La structure d'entraînement de l'équipe nationale de Karaté Canada compte deux entraîneurs-chefs ayant chacun la responsabilité d'une discipline. Par conséquent, lorsque le chef d'équipe est absent, le pouvoir décisionnel quant aux questions relatives à une discipline en particulier revient à l'entraîneur-chef responsable.

III. Critères de la Fédération mondiale de karaté et du Comité international olympique

Le Système de qualification de la Fédération mondiale de karaté (WKF) pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo peut être consulté à l'adresse suivante : <https://wkf.net/pdf/olympic/Tokyo2020-QualificationSystem.pdf>. En cas de divergence, la version originale de la WKF prévaudra. KC sera liée par tout éventuel changement au Système de qualification ou aux critères d'admissibilité et de sélection effectué par la WKF et devra en informer ses membres le plus tôt possible.

Cette PIN est basée sur les règles actuellement connues et comprises de la WKF et du CIO et sur l'information la plus à jour dont dispose KC. Tout changement apporté aux critères et procédures de sélection suite à un changement aux règles de la WKF sera communiqué aux athlètes concernés dès que possible. Dans un tel cas, KC révisera et modifiera cette PIN afin de se conformer aux nouvelles règles ou conditions. Les modifications apportées au présent document seront communiquées directement aux athlètes concernés, en plus d'être affichées sur le site Web de KC.

Tous les athlètes qui participent aux Jeux olympiques de 2020 à Tokyo doivent satisfaire aux normes minimales d'admissibilité établies par la WKF et le CIO, ainsi qu'aux exigences d'admissibilité de KC (voir la section IV ci-dessous).

IV. ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

4.1 Considérations générales

Pour être admissible au processus de nomination en vue d'être sélectionné par le COC sur l'équipe des Jeux olympiques de 2020 à Tokyo, l'athlète doit (au moment de la nomination) :

- a) être citoyen canadien (conformément aux règlements du CIO);
- b) détenir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant le 9 février 2021 (les passeports doivent être valides jusqu'à six mois après la clôture des Jeux);
- c) satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de la WKF et du CIO, dont celles relatives à l'âge établies par la WKF pour participer aux événements seniors de kumité et de kata (voir l'article 4.2 ci-dessous);
- d) avoir signé et soumis l'accord de l'athlète du COC et le formulaire de conditions de participation du comité d'organisation, en plus de s'être engagé à s'y conformer, et ce, au plus tard le 15 mai 2020;
- e) être un adhérent en règle d'un organisme provincial ou territorial de karaté qui est membre en règle de KC;
- f) être membre en règle du bassin de l'équipe nationale senior au moment de la sélection (voir l'article 4.3 ci-dessous);

- g) n'avoir aucune facture en souffrance auprès de KC au moins sept (7) jours avant le départ pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo.

4.2. Exigences relatives à l'âge

Conformément au document du Système de qualification de la WKF pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo, les athlètes doivent au minimum être âgés de 16 ans (pour les catégories de kata) ou de 18 ans (pour les catégories de kumité) le dernier jour du premier événement de qualification. Les athlètes doivent donc être nés au plus tard le 8 mai 2004 pour les épreuves de kata et le 8 mai 2002 pour les épreuves de kumité.

4.3 Statut de membre en règle du bassin de l'équipe nationale senior

Pour être admissibles à la nomination au COC en vue d'être sélectionnés sur le COC des Jeux olympiques de 2020 à Tokyo, les athlètes doivent être membres en règle du bassin de l'équipe nationale senior au moment de la sélection, conformément aux critères de sélection de l'équipe nationale senior 2020-2021 (dont la publication est prévue pour février 2020). Cela comprend la signature et le respect en tout temps par les athlètes de l'Accord de l'athlète membre du bassin de l'équipe nationale de Karaté Canada 2020-2021.

Même après leur nomination au COC, les athlètes sélectionnés devront maintenir un statut de membre en règle du bassin de l'équipe nationale senior, et ce, du moment de la nomination jusqu'aux Jeux olympiques de 2020 à Tokyo inclusivement.

À noter : Parmi les exigences du bassin de l'équipe nationale senior, les athlètes doivent participer au Championnat national 2020 de KC (à moins de bénéficier d'une exemption approuvée).

4.4 Code vestimentaire et équipement

Les athlètes nommés pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo devront se conformer au code vestimentaire de l'équipe de KC et du COC.

Les athlètes nommés pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo pourront uniquement utiliser de l'équipement protecteur de compétition répondant aux normes de la WKF.

V. CRITÈRES DE SÉLECTION

5.1 Critères et processus de sélection des athlètes

5.1.1 Système de qualification

Le « Système de qualification » des athlètes pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo est établi par la WKF. On peut le consulter à l'adresse suivante :

<https://wkf.net/pdf/olympic/Tokyo2020-QualificationSystem.pdf>.

Les critères de sélection de l'équipe nationale senior de KC pour le Tournoi de qualification aux Jeux olympiques, qui aura lieu du 8 au 10 mai 2020 à Paris (en France), peuvent être consultés à l'adresse suivante : https://karatecanada.org/wp-content/uploads/2019/10/KC_2020_OG_WKF_Qualifier_INP_Final_31Oct2019_FR-1.pdf.

Les athlètes membres du bassin de l'équipe nationale senior qui, d'une part, satisfont aux exigences d'admissibilité énoncées à la section IV et qui, d'autre part, se qualifient pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo selon le Système de qualification publié par la WKF seront nommés par KC en vue de leur sélection par le COC sur l'équipe canadienne des Jeux olympiques de 2020 à Tokyo.

À noter : Conformément au Système de qualification de la WKF pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo, le processus de sélection des athlètes pour les Jeux olympiques est basé sur les résultats et élimine toute possibilité d'égalité.

5.1.2 Période de qualification

Conformément au Système de qualification de la WKF pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo, la période de qualification est du 2 juillet 2018 au 30 juin 2020.

5.2 Substituts

Conformément au Système de qualification de la WKF, les athlètes individuels seront qualifiés par nom pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo, dans le cadre d'événements de qualification sanctionnés par la WKF. La liste complète des événements de qualification de la WKF se trouve à l'adresse suivante : http://setopen.sportdata.org/wkfranking/standing_tokyo2020.php. Par conséquent, KC ne peut pas sélectionner ou nommer de substituts pour son équipe des Jeux olympiques de 2020 à Tokyo.

5.3 Préparation à la performance

Tous les athlètes sélectionnés par KC en vue de participer au Jeux olympiques de 2020 à Tokyo devront se conformer aux exigences et règles énoncées et décrites dans les critères de sélection de l'équipe nationale senior de KC, et ce, du moment de leur sélection jusqu'à leur participation aux Jeux. Cela comprend la participation obligatoire aux camps d'entraînement nationaux, interrégionaux et régionaux pour certains athlètes.

Les athlètes sélectionnés pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo devront se conformer aux plans de préparation de l'équipe établis par les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale senior de KC.

5.3.1 Maintien du poids

Il est attendu des athlètes de kumité sélectionnés par KC en vue de participer aux Jeux olympiques de 2020 à Tokyo qu'ils maintiennent un poids raisonnablement proche de la limite de poids supérieure de leur catégorie des Jeux olympiques.

KC pourrait peser certains athlètes entre la date de sélection de l'équipe et la date de départ pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo. Les athlètes de kumité ne doivent pas dépasser la limite de poids supérieure de leur catégorie de plus de 5 %. Les athlètes qui ne parviendront pas à maintenir leur poids en deçà de cette limite pourraient être renvoyés de l'équipe, à la discrétion de KC.

5.3.2 Blessure et maladie

En cas de blessure ou de maladie, l'entraîneur-chef de la discipline de l'athlète consultera un médecin de l'équipe, le médecin de l'athlète ou un médecin indépendant. Les recommandations du médecin contribueront à la décision finale quant à la capacité à concourir de l'athlète. L'athlète blessé ou malade sera soumis à un test de capacité à concourir choisi par l'entraîneur-chef. Il sera appelé à réaliser une performance contrôlée, par exemple dans le cadre d'une compétition ou d'une épreuve supervisée dont l'objectif sera de démontrer si l'athlète a retrouvé ou non la forme qu'il avait au moment de sa qualification. Le test comportera des résultats attendus et se déroulera au Canada.

L'athlète blessé ou malade ne pourra pas voyager avec l'équipe tant qu'il ne répondra pas aux exigences. Si, une fois à Tokyo, il est établi qu'un athlète n'est pas prêt pour la compétition ou a omis de déclarer une blessure ou une maladie, celui-ci pourrait être renvoyé chez lui immédiatement et à ses frais.

5.4 Renvoi d'un athlète sélectionné

L'admissibilité des athlètes qualifiés à représenter le Canada aux Jeux olympiques de 2020 à Tokyo demeurera conditionnelle au respect par les athlètes de toutes les exigences du bassin de l'équipe nationale senior conformément aux critères de sélection de l'équipe nationale senior 2020-2021 (dont la publication est prévue pour février 2020), et ce, du moment de leur qualification/sélection jusqu'à la conclusion des Jeux olympiques.

Si un athlète qualifié ne satisfait pas à ces exigences, il pourra être renvoyé de l'équipe canadienne de karaté des Jeux olympiques de 2020 à Tokyo.

De plus, avant la nomination de l'équipe au COC, KC dispose du pouvoir décisionnel final

quant au renvoi de tout athlète de l'équipe des Jeux olympiques de 2020 à Tokyo. Suite à la nomination au COC, tout renvoi est assujéti à l'approbation du comité de sélection du COC. Un athlète peut notamment être renvoyé pour les motifs suivants :

- l'incapacité de participer à la compétition pour cause de blessure, de maladie ou de toute autre raison médicale déterminée par le personnel médical de KC;
- toute infraction aux règles de l'équipe et/ou le non-respect par l'athlète de ses obligations telles que définies dans l'accord de l'athlète membre de l'équipe nationale de Karaté Canada 2020-2021;
- toute infraction au Code de conduite et d'éthique de KC (https://karatecanada.org/wp-content/uploads/2018/07/KC-Code_of_Conduct_and_Ethics_15Dec2014_FRE.pdf) confirmée par un comité disciplinaire indépendant;
- toute conduite qui nuit à l'équipe et/ou à l'image de KC et/ou à son programme de l'équipe nationale;
- le non-respect des protocoles, politiques et procédures antidopage de l'AMA, du CCES, de la WKF et du COC, dont la participation à des contrôles en tout temps, conformément aux règlements de ces organismes;
- le non-respect par l'athlète de la limite de poids établie (voir l'article 5.3.1 ci-dessus).

La décision de renvoyer un athlète revient à l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior responsable de la discipline visée; une telle décision devra toutefois être prise en consultation avec le directeur général et être approuvée par le comité de haute performance de KC.

Avant de rendre une décision relevant de la présente section, KC veillera à ce que le droit de l'athlète à un traitement équitable soit respecté, à ce que l'athlète ait la chance de se défendre et à ce que toute procédure respecte les principes d'équité et de justice naturelle.

5.4.1 Pouvoir décisionnel sur place quant au renvoi d'un athlète de l'équipe

Comme l'indique la section II, durant les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo, le chef d'équipe disposera sur place du pouvoir décisionnel final. Si le chef d'équipe est absent, c'est l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior responsable de la discipline visée qui disposera de ce pouvoir (lequel comprend, entre autres, les décisions portant sur le renvoi d'athlètes et la gestion des blessures).

VI. NOMINATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE ET CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS

6.1 Confirmation des places au COC et à KC par la WKF

La WKF confirmera par écrit à KC et au COC le nombre de places (athlètes sélectionnés/qualifiés) attribuées au Canada au plus tard le 3 juin 2020. Avec le soutien de KC, le COC confirmera à la WKF l'acceptation des places attribuées au plus tard le 17 juin 2020.

6.2 Nominations au COC et dévoilement de l'équipe

Lorsque KC aura reçu confirmation des places attribuées par la WKF et le COC, elle vérifiera l'admissibilité des athlètes sélectionnés/qualifiés.

KC avisera les athlètes admissibles et sélectionnés/qualifiés, qui devront confirmer leur intention de participer aux Jeux olympiques de 2020 à Tokyo au plus tard le 5 juin 2020.

KC soumettra une liste des athlètes admissibles et qualifiés (qui ont confirmé leur intention de participer) au COC au plus tard le 7 juin 2020, et nommera ces athlètes sur l'équipe canadienne des Jeux olympiques de 2020 à Tokyo.

KC annoncera publiquement la nomination de ces athlètes entre le 30 juin et le 15 juillet 2020.

6.3 Réattribution des places inutilisées

Au besoin, la WKF réattribuera les places inutilisées aux athlètes non qualifiés selon leur classement, conformément à son Système de qualification aux Jeux olympiques de 2020 à Tokyo. Au moment où est publiée la présente PIN, la date limite de réattribution n'a pas encore été fixée par la WKF.

VII. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Si un changement de règle ou de politique de la WKF, du COC ou du CIO a une incidence sur les critères de sélection établis dans le présent document, le conseil d'administration de KC se réserve le droit de réviser et de modifier tout critère ou toute décision qui concerne ce processus de sélection. KC annoncera toute modification des critères de sélection ou de la PIN sur son site Web dans les meilleurs délais.

VIII. APPELS

Les nominations de KC au COC pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo peuvent être portées en appel conformément à la politique d'appel de KC. Tout conflit relatif à la PIN

de KC pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo doit être soumis conformément à ladite politique, ou peut être soumis directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) avec le consentement de toutes les parties.

IX. PUBLICATION

La PIN de KC pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo sera affichée sur le site Web de KC et distribuée par courriel aux membres en règle du bassin de l'équipe nationale senior au plus tard le 15 janvier 2020.

X. SÉLECTION DU PERSONNEL

Le directeur haute performance de KC sélectionnera l'équipe de soutien, y compris le chef d'équipe et le ou les entraîneurs, pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo. Le personnel de soutien sera choisi dans l'optique de réunir les spécialistes les plus aptes à aider les athlètes à monter sur le podium lors des Jeux. Toutes les sélections sont soumises à l'attribution et à l'approbation du COC.

10.1 Chef(s) d'équipe

Les chefs d'équipe nommés par KC doivent satisfaire aux attentes et exigences de la *Description de poste de chef d'équipe* du COC, disponible dans le manuel du chef d'équipe du COC.

10.2 Entraîneur(s)

Afin d'être reconnu comme entraîneur officiel pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo, tout entraîneur nommé par KC doit être membre en règle du Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs, conformément à la politique de reconnaissance des entraîneurs du COC, d'ici le 1^{er} juin 2020.

XI. DATES IMPORTANTES

Date	Activité
15 janvier 2020	Publication par KC de la PIN pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo
6 avril 2020	Qualification au classement olympique et représentation continentale
8 au 10 mai 2020	Tournoi de qualification 2020 (Paris)
1 ^{er} juin 2020	Date à laquelle les entraîneurs doivent être membres en règle du Programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs du Canada
17 juin 2020	Confirmation de l'utilisation des places attribuées par KC et le COC

30 juin au 15 juillet 2020	Annonce publique des athlètes sélectionnés par KC
1 ^{er} juillet 2020	Date limite pour la nomination de l'équipe du COC
6 juillet 2020	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo
24 juillet au 9 août 2020	Jeux olympiques de 2020 à Tokyo

XII. FINANCEMENT

Les athlètes devront assumer l'ensemble des coûts associés au processus de sélection pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo. La présence aux camps de préparation pour les Jeux olympiques est la responsabilité de l'athlète. Karaté Canada pourra apporter une aide financière si son budget le permet. La participation aux Jeux olympiques de 2020 à Tokyo des athlètes et du personnel nommés sera principalement financée par le Comité olympique canadien et Karaté Canada. Les athlètes pourraient devoir assumer certains des frais liés à la sélection à l'équipe des Jeux olympiques de 2020 à Tokyo de Karaté Canada.